

DIAGNOS

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée ») de Diagnos inc. (la « Société ») sera tenue le 10 septembre 2021, à 10 heures, de façon virtuelle et en personne (svp, se référer aux instructions de la page ii), aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport annuel de la direction, les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021 et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société;
3. renouveler le mandat de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice financier subséquent et autoriser les administrateurs à établir sa rémunération;
4. approuver par résolution ordinaire la modification proposée au régime d'options d'achat d'actions en vigueur de la Société de façon à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux fins du régime, tel qu'approuvé par le conseil d'administration le 10 août 2021; et
5. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le formulaire de procuration et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction sont joints au présent avis. Pour les actionnaires qui en ont fait la demande, le rapport annuel de gestion de la Société et les états financiers consolidés audités de l'exercice financier terminé le 31 mars 2021 sont également joints au présent avis.

FAIT à Brossard (Québec), ce 10^e jour d'août 2021.

Par ordre du conseil d'administration

(s) Marc-André Massue

Marc-André Massue

Vice-président finance et secrétaire corporatif

Diagnos inc.

DIAGNOS

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

➤ **Présence / participation à l'Assemblée:**

En raison des mesures sanitaires reliées à la COVID-19, les Actionnaires inscrits et les Porteurs non inscrits qui **n'ont pas** l'intention de voter à l'Assemblée sont invités à participer par visioconférence en utilisant ce lien; <https://meet.google.com/bss-ebhp-pmm>. Si vous avez besoin d'aide, svp contacter le (450) 678-8882, poste 235, au moins dix (10) minutes avant le début de l'Assemblée.

Puisque les participants à distance ne pourront pas voter lors de l'Assemblée, seuls les Actionnaires inscrits, ou les personnes qu'ils ont désignées comme étant leurs fondés de pouvoir, qui ont l'intention de voter à l'Assemblée pourront assister à l'Assemblée en personne qui se tiendra au bureau-chef de la Société situé au 7005 boul. Taschereau, bureau 265, Brossard, Québec, J4Z 1A7.

➤ **Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée en personne, svp remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin.**

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

1. DATE ET SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **Circulaire** »), datée du 10 août 2021, a trait à la sollicitation de procurations par la direction de Diagnos inc. (la « **Société** ») en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée** ») qui aura lieu au jour, à l'heure, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation ci-joint, ainsi qu'à toute reprise de cette Assemblée. Les procurations seront surtout sollicitées par la poste, mais elles peuvent aussi l'être personnellement ou par téléphone par les employés de la Société. Le coût de la sollicitation est à la charge de la Société.

2. NOMINATION ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint (le « **Formulaire de procuration** ») sont des dirigeants de la Société. **Un actionnaire de la Société (un « Actionnaire ») qui désire nommer une autre personne (qui n'est pas obligatoirement un Actionnaire) pour le représenter à l'Assemblée peut le faire en insérant le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu dans le Formulaire de procuration. La procuration dûment remplie doit parvenir au siège social de la Société ou à l'agent des transferts de la Société, dont le nom apparaît sur l'enveloppe ci-jointe, au plus tard à la fermeture des bureaux le deuxième jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée (excluant les samedis, dimanches et jours fériés).**

Pour être valable, la procuration doit être signée par l'Actionnaire ou son représentant légal dûment autorisé par écrit ou, si l'Actionnaire est une personne morale, sous son sceau ou par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé par écrit. Pour que la procuration puisse être utilisée, le Formulaire de procuration doit être déposé soit auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du département des procurations, en tout temps jusqu'à 17 h deux jours ouvrables précédant l'Assemblée ou la date de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit auprès du président ou du secrétaire de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

L'Actionnaire qui donne une procuration peut en tout temps la révoquer, à l'égard de n'importe quelle question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote en vertu du pouvoir conféré par la procuration, et ce, au moyen d'un acte écrit, y compris en signant un autre Formulaire de procuration portant une date ultérieure, et en faisant parvenir le document signé par l'Actionnaire ou son représentant dûment autorisé par écrit ou, si l'Actionnaire est une personne morale, sous son sceau ou par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé par écrit, au siège social de la Société ou à l'agent des transferts de la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le deuxième jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée, ou auprès du président ou du secrétaire de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi. L'Actionnaire peut choisir de se présenter à l'Assemblée et d'y exercer son droit de vote.

3. EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE CONFÉRÉ PAR UNE PROCURATION

L'Actionnaire qui donne une procuration peut indiquer la façon dont le fondé de pouvoir désigné doit exercer son droit de vote à l'égard de toute question spécifique en cochant l'espace approprié. Les fondés de pouvoir désignés dans le Formulaire de procuration exerceront le droit de vote afférent aux actions de l'Actionnaire selon les instructions reçues, le cas échéant.

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

En l'absence de telles indications, les droits de vote seront exercés :

- (i) POUR l'élection au conseil d'administration (le « Conseil ») des cinq candidats dont les noms sont mentionnés aux présentes;
- (ii) POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de la Société et autoriser le Conseil à établir sa rémunération; et
- (iii) POUR la modification du régime d'options d'achat d'actions en vigueur de la Société afin de façon à permettre au Conseil, à sa seule discrétion, l'accélération de la période d'acquisition du droit de levée des options détenus par les participants suivant l'atteinte d'objectifs de performance.

Le Formulaire de procuration ci-joint accorde un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir qui y sont désignés quant à tout amendement ou modification aux questions dont traite l'avis de convocation et quant à toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la direction n'a connaissance d'aucun tel amendement ou modification, ni d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'Assemblée. Toutefois, dans l'un ou l'autre cas, les fondés de pouvoir exerceront le droit de vote à l'égard des actions représentées dans le Formulaire de procuration au meilleur de leur jugement.

4. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

Seuls les Actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils ont désignées comme étant leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'Assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable (un « Porteur non inscrit ») sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « Intermédiaire ») avec lequel le Porteur non inscrit fait affaires en ce qui a trait aux titres de la Société, comme les courtiers en valeurs mobilières ou courtiers en placements, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et d'autres régimes similaires; ou (ii) soit au nom d'une agence de compensation dont l'Intermédiaire est un adhérent. Conformément au règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (le « Règlement 54-101 ») adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation à l'Assemblée et de la présente Circulaire (collectivement désignés les « Documents relatifs à l'Assemblée ») aux agences de compensation et Intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux Porteurs non inscrits. Les Intermédiaires sont tenus de transmettre les Documents relatifs à l'Assemblée aux Porteurs non inscrits et, à ces fins, font souvent appel à une société de services. Les Porteurs non inscrits :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné un « formulaire d'instructions de vote ») qui n'est pas signé par l'Intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le Porteur non inscrit et retourné à l'Intermédiaire ou sa société de services, constituera les instructions de vote que l'Intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé en question soit un formulaire d'instructions de vote valide, le Porteur non inscrit doit dûment remplir et signer le formulaire et le remettre à l'Intermédiaire ou sa société de services conformément aux instructions de l'Intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le Porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'Intermédiaire ou sa société de services par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais; ou
- b) moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'Intermédiaire (habituellement une signature autographiée) qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le Porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. En ce cas, le Porteur non inscrit qui désire remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration en bonne et due forme et le remettre à Services aux investisseurs Computershare inc. à l'attention du département des procurations, 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans un cas comme dans l'autre, ces modalités ont pour but de permettre aux Porteurs non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux titres dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

Si le Porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'Assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'Intermédiaire ou sa société de services. Si le Porteur non inscrit qui reçoit un Formulaire de procuration désire voter à l'Assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le Formulaire de procuration et inscrire le nom du Porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare inc. à l'adresse indiquée précédemment.

Dans tous les cas, les Porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur Intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du Formulaire de procuration.

Le Porteur Non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'Intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

La direction ne compte pas payer d'Intermédiaire pour transmettre aux propriétaires véritables opposés, en vertu du Règlement 54-101, les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 (Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire). Les propriétaires véritables opposés ne recevront ces documents que si leur Intermédiaire assume les frais d'envoi.

5. PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINES QUESTIONS DE L'ORDRE DU JOUR

À la meilleure connaissance de la Société, aucun (i) administrateur ou membre de la haute direction de la Société, en aucun temps depuis le début de la dernière année financière; (ii) administrateur candidat de la Société; et (iii) associé ou affilié des personnes nommées plus haut en (i) et (ii) n'a d'intérêt matériel, direct ou indirect, en tant que propriétaire véritable de titres ou autrement dans les renseignements à l'ordre du jour autres que l'élection des administrateurs ou la nomination de l'auditeur indépendant.

6. TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le Conseil de la Société a établi au 6 août 2021 (la « Date de référence »), la date de référence à laquelle les porteurs de titres doivent être inscrits pour avoir droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée. Tous les porteurs d'Actions ordinaires inscrits à la Date de référence ont le droit de voter à l'Assemblée s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. En date du 6 août 2021, 68 619 982 actions ordinaires de la Société (les « Actions ordinaires ») étaient émises et en circulation. Les Actions ordinaires sont les seuls titres en circulation et conférant droit de vote à l'Assemblée. Chaque Action ordinaire confère à son porteur une voix.

En date du 6 août 2021, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, la personne dont le nom apparaît dans le tableau suivant était propriétaire de plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation de la Société ou exerçait une emprise sur plus de 10 % de celles-ci, directement ou indirectement.

Nom de la personne	Nombre approximatif d'Actions ordinaires dont la personne, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou sur lesquelles elle exerce une emprise	Pourcentage d'Actions ordinaires dont la personne, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou sur lesquelles elle exerce une emprise
M. Tristram Coffin	8 593 751	12,52%

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

7. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les Actionnaires seront appelés à élire cinq administrateurs, lesquels demeureront en fonction, sous réserve des règlements de la Société, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs aient été régulièrement élus ou nommés.

Le tableau qui suit donne, à la date des présentes, le nom de chacun des candidats ainsi que son pays de résidence, son occupation principale ainsi que le(s) poste(s) qu'il occupe ou a occupé(s) au sein de la Société, la date de son entrée au Conseil de la Société et le nombre d'Actions ordinaires dont il est, directement ou indirectement, le véritable propriétaire, ou sur lesquelles il exerce une emprise.

Nom et province ou État et pays de résidence	Occupation principale	Poste(s) occupé(s) au sein de la Société	Année d'entrée au Conseil	Nombre d'actions détenues ou sur lesquelles une emprise est exercée
M. Vincent Duhamel ⁽¹⁾ <i>Québec, Canada</i>	Investisseur privé	Président par intérim du conseil d'administration	28 septembre 2020	131 000
M. André Larente ⁽¹⁾ <i>Québec, Canada</i>	Président <i>Diagnos inc.</i>	Administrateur et président de la Société	21 septembre 2000	235 484
Dr Reid Maclellan <i>Tennessee, USA</i>	Instructeur en chirurgie, <i>Harvard Medical School et Boston Children's Hospital</i>	Administrateur	3 avril 2018	-
M. Francis Bellido ⁽¹⁾ <i>Québec, Canada</i>	Investisseur privé	Administrateur	27 novembre 2019	555 556
M. Robert Dunn <i>Québec, Canada</i>	Investisseur privé	Administrateur	28 septembre 2020	2 055 556

⁽¹⁾ Membre du comité d'audit.

À l'exception de M. Vincent Duhamel et M. Robert Dunn, tous les candidats dont le nom figure dans le tableau ci-haut ont été élus auparavant lors d'une assemblée des actionnaires dont la convocation comportait une circulaire. Les nominations de Monsieur Duhamel et Monsieur Dunn au conseil d'administration ont été annoncées par voie de communiqué de presse le 28 septembre 2020. Avant de rejoindre à DIAGNOS, M. Duhamel a été un administrateur de Fiera Capital. Avant de se joindre à Fiera Capital, M. Duhamel a été un associé et président de Lombard Odier en Asie et responsable des opérations à Hong Kong, Tokyo et Singapour. Avant de se joindre à DIAGNOS, M. Dunn a été vice-président du conseil et vice-président exécutif de HUB International Québec ltée.

À la connaissance de la direction de la Société, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société :

- a) est, à la date de la Circulaire, ou a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris celle visée par la Circulaire, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes:
 - i) une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

- ii) une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) est, à la date de la Circulaire, ou a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris celle visée par la Circulaire, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou
- c) a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la Société qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

À moins de directives contraires, les personnes dont le nom est inscrit dans le Formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter à l'Assemblée POUR l'élection au Conseil des candidats dont le nom apparaît précédemment.

À la connaissance de la direction, aucun des candidats proposés n'a l'intention de déclinier le poste d'administrateur s'il est élu. Cependant, s'il advenait qu'une vacance dans la liste des candidats survenait avant l'Assemblée, le Formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qu'il désigne un pouvoir discrétionnaire leur permettant de voter pour l'élection de toute autre personne admissible désignée par le Conseil de la Société sauf en cas de directives d'abstention de vote lors de l'élection des administrateurs.

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

8. RÉMUNÉRATION

8.1 Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
André Larente ⁽¹⁾ Président & administrateur	2021	181 250	-	-	-	-	181 250
	2020	211 693	50 000	-	-	-	261 693
Marc-André Massue Vice-président – Finance	2021	124 792	-	-	-	-	124 792
	2020	130 308	10 000	-	-	-	140 308

⁽¹⁾ M. Larente n'a pas reçu de rémunération à titre d'administrateur

8.2 Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
André Larente Président & administrateur	Option sur action	600 000,	2020-08-26	0,18	0,16	0,54	2025-08-26
	Option sur action	600 000, 1 200 000, 1 200 000, 2,67%	2021-02-24	0,56	0,56	0,54	2026-02-24
Marc-André Massue Vice-président – Finance	Option sur action	75 000, 75 000, 0,11%	2021-03-02	0,57	0,57	0,54	2026-03-02
Vincent Duhamel Administrateur	Option sur action	600 000, 600 000, 0,89%	2020-09-28	0,29	0,28	0,54	2025-09-28
Robert Dunn Administrateur	Option sur action	500 000, 500 000, 0,74%	2020-09-28	0,29	0,28	0,54	2025-09-28

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

Notes au tableau des titres attribués comme rémunération

- a) Montant total des titres attribués comme rémunération et des titres sous-jacents détenus par chaque membre de la haute direction visé ou administrateur à la date de clôture du dernier exercice :

<i>Nom</i>	<i>Type de titres attribués comme rémunération</i>	<i>Montant total des titres attribués comme rémunération</i>
André Larente	Option sur action	2 760 000
Marc-André Massue	Option sur action	285 000
Vincent Duhamel	Option sur action	600 000
Reid Maclellan	Option sur action	500 000
Francis Bellido	Option sur action	500 000
Robert Dunn	Option sur action	500 000

- b) Durant le dernier exercice, il n'y a pas eu d'ajustement au niveau du prix, ni d'annulation et de remplacement ou de prolongation de la durée ou autre modification importante des titres attribués comme rémunération
- c) Les options sur action sont acquises à raison de 50 % par année débutant au premier anniversaire de l'octroi.
- d) La période pendant laquelle une option sur action peut être levée est de 5 ans à compter de la date d'octroi de l'option au détenteur.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice (\$)
Marc-André Massue Vice-président – Finance	Option sur action	75 000	0,20	2020-10-14	0,61	0,41	30 750

8.3 Régime d'options d'achat d'actions

La Société a mis en place un régime d'options d'achat d'actions à nombre fixe à l'intention de ses employés, administrateurs et consultants en vertu duquel ces derniers peuvent faire l'acquisition d'Actions ordinaires (le « ROAA »). La Société n'a aucun autre régime ou mécanisme de rémunération en vigueur.

Le ROAA établit à 9 000 000 le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises. La direction est d'avis que le ROAA est un moyen d'attirer du personnel d'expérience et qualifié à joindre les rangs de la Société.

Tout exercice d'option d'achat d'actions doit être effectué en argent. La Société ne fournit aucune aide financière aux bénéficiaires du ROAA afin de leur permettre de lever les options.

Les options attribuées après le 20 juillet 2017 sont acquises à raison de 50 % par année débutant au premier anniversaire de l'octroi. Les options attribuées avant le 21 juillet 2017 sont acquises à raison de 33,33 % par

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

année débutant au premier anniversaire de l'octroi. La période pendant laquelle une option peut être levée est de 5 ans à compter de la date d'octroi de l'option au détenteur.

Le prix de levée d'une option ne peut être inférieur au cours des Actions ordinaires de la Société à la date d'attribution de l'option (la « Date d'attribution »). Le cours des Actions ordinaires de la Société à une Date d'attribution correspond au cours de clôture le dernier jour de négociation immédiatement avant la Date d'attribution.

Dans le cas où le détenteur cesse d'être dirigeant, employé ou consultant de la Société, l'option viendra à échéance et se terminera au plus tôt de ;

- la date d'expiration de l'option; ou
- 90 jours suivant la date de terminaison de l'engagement.

Dans le cas où le détenteur cesse d'être administrateur de la Société, l'option viendra à échéance et se terminera au plus tôt de ;

- la date d'expiration de l'option; ou
- 365 jours suivant la date de terminaison de l'engagement.

Dans le cas d'un consultant qui fournit des services de relations avec les investisseurs, l'option viendra à échéance 30 jours suivant la date où le consultant cesse d'être éligible au ROAA.

Modification au Régime

Augmentation du nombre d'actions pouvant être émises

Avec l'augmentation récente du nombre d'actions ordinaires en circulation, la direction est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Société que le Régime soit modifié afin que le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime soit d'augmenter de 1 200 000 à 10 200 000, représentant un peu moins de 15% des actions ordinaires en circulation de la Société au 10 août 2021. Cette modification a été approuvée par le Conseil le 10 août 2021. Une copie du Régime présentement en vigueur est disponible au [Régime d'options d'achat d'actions \(en anglais\)](#).

Sauf si des instructions sont données de voter contre, les fondés de pouvoir désignés dans le Formulaire de procuration ci-joint voteront POUR l'augmentation d'Actions ordinaires pouvant être émises aux fins du Régime.

Pour être adoptée, la résolution modifiant le Régime doit être approuvée par la majorité des votes désintéressés exprimés lors de l'Assemblée. À cet effet, à la date de la Circulaire, un nombre total de 2 992 596 Actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des personnes qui sont à la fois initiées (tel que défini dans la loi sur les valeurs mobilières du Québec) et admissible à recevoir des options en vertu du Régime ne voteront pas à l'Assemblée. De plus, la modification au Régime est assujettie à l'approbation des autorités réglementaires pertinentes. Le texte de la résolution sur laquelle les Actionnaires de la Société auront à se prononcer est présenté ci-après:

« QU'IL SOIT RÉSOLU :

QUE, sous réserve d'approbations réglementaires, le régime d'options d'achat d'actions de la Société soit et est, par les présentes, modifié de la façon suivante : le nombre maximal d'actions ordinaires du capital-actions de la Société qui seront réservées pour émission est porté de 9 000 000 à 10 200 000 d'actions ordinaires, soit une augmentation de 1 200 000 d'actions ordinaires; et

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit autorisé à poser tout acte ou à faire toute chose ainsi qu'à signer, livrer et remettre, en vertu du sceau corporatif ou autrement, tout acte,

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

document et document écrit qui, de son avis, doit être fait ou posé afin de donner plein effet et mettre en vigueur la présente résolution. »

8.4 Contrats d'emploi

André Larente

M. Larente occupe le poste de Président pour une durée indéterminée en vertu d'un contrat d'emploi daté du 14 juin 2004. Cette entente peut être terminée en tout temps par la Société sous certains motifs moyennant un préavis écrit de 12 mois. Le montant d'allocation de départ qui serait payable en vertu de cette clause est de 200 000 \$. L'entente contient des clauses d'exclusivité, de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence dont la durée d'application varie selon la nature de la clause, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

<i>Clause</i>	<i>Durée d'application</i>
Exclusivité	Période d'emploi
Confidentialité	En tout temps
Non-sollicitation	Période d'emploi et douze mois suivant la terminaison
Non-concurrence	Période d'emploi et douze mois suivant la terminaison

Marc-André Massue

M. Massue occupe le poste de vice-président & chef des finances et secrétaire corporatif pour une durée indéterminée en vertu d'un contrat d'emploi daté du 7 avril 2008. Cette entente peut être terminée en tout temps par la Société sous certains motifs moyennant un préavis écrit équivalent à un mois de service jusqu'à un maximum de 12 mois. Le montant d'allocation de départ qui serait payable en vertu de cette clause est de 130 000 \$. L'entente contient des clauses d'exclusivité, de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence dont la durée d'application varie selon la nature de la clause, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

<i>Clause</i>	<i>Durée d'application</i>
Exclusivité	Période d'emploi
Confidentialité	En tout temps
Non-sollicitation	Période d'emploi et douze mois suivant la terminaison
Non-concurrence	Période d'emploi et douze mois suivant la terminaison

8.5 Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

Cette analyse de la rémunération a pour but de présenter toute l'information pertinente concernant la rémunération que la Société prévoyait verser, attribuer, donner ou autrement accorder à chaque membre de la haute direction visé et administrateur pour les deux plus récents exercices financiers.

La rémunération des administrateurs est composée uniquement d'octrois d'options d'achat d'actions. Ces octrois d'options sont soumis aux règles et conditions décrites à la rubrique 8.3 de la présente Circulaire. Les options d'achat d'actions sont généralement octroyées aux administrateurs lors de leur nomination et à chaque année par la suite. Ces éléments de rémunération ont été mis en place afin de fidéliser les individus hautement qualifiés et de créer de la valeur pour les actionnaires tout en préservant les liquidités de la Société.

L'approche adoptée par la Société en ce qui a trait à la rémunération de la haute direction est d'offrir un plan de rémunération compétitif comprenant salaire de base, bonis de performance et octrois d'options d'achat d'actions afin d'attirer et de fidéliser, sur une longue période de temps, des individus qualifiés et motivés et qui sont prêts et disposés à s'investir dans la croissance de la Société. Le processus de détermination de la rémunération adopté par la Société consiste uniquement en des discussions du Conseil, sans objectifs, critères ni analyses établis.

Le texte qui suit décrit les éléments composant la rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société.

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

Chef de la direction et Chef des finances

Les ententes de rémunération du Chef de la direction et du Chef des finances comprennent un salaire de base et une participation aux avantages sociaux de la Société. De temps à autre, le Conseil peut approuver une rémunération additionnelle sous forme de boni extraordinaire en argent et d'octroi d'options d'achat d'actions. Les attributions d'options antérieures sont prises en considération par le Conseil lorsque de nouvelles attributions sont envisagées.

Membres de la haute direction visés à l'exception du Chef de la direction et du Chef des finances

Les ententes de rémunération des Membres de la haute direction visés (autres que le Chef de la direction et du Chef des finances) comprennent un salaire de base et une participation aux avantages sociaux de la Société. En plus d'un salaire de base et d'une participation aux avantages sociaux de la Société, les Membres de la haute direction visés (autres que le Chef de la direction et du Chef des finances) ayant des fonctions relatives au développement des affaires sont admissibles à des commissions sur les ventes. Le déboursé de ces montants se fait uniquement lors de la réception du paiement par les clients, ceci dans le but de ne pas affecter les liquidités de la Société. Par ailleurs, les Membres de la haute direction visés (autres que le Chef de la direction et du Chef des finances) peuvent également recevoir une rémunération sous forme d'octrois d'options d'achat d'actions, telle que déterminée par le Conseil à sa discrétion. Les attributions d'options antérieures sont prises en considération par le Conseil lorsque de nouvelles attributions sont envisagées.

Les éléments significatifs de la rémunération attribuée, payée, payable ou gagnée de chaque membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice de détailent comme suit :

<i>Nom</i>	<i>Élément de la rémunération</i>	<i>Pourcentage de chaque élément de la rémunération</i>
André Larente	Salaire	100%
Marc-André Massue	Salaire	100%

Aucun membre de la haute direction visé ou administrateur n'est autorisé à acheter des instruments financiers conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

La Société ne prévoit pas faire de changements importants à ses pratiques de rémunération au cours du prochain exercice financier.

8.6 Diversité

Les sociétés fédérales ayant fait appel au public, incluant les émetteurs émergents, régies par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA), doivent divulguer à leurs actionnaires et à Corporations Canada l'information relative à la diversité au sein de leur conseil d'administration et de leurs équipes de la haute direction.

Les membres de la haute direction comprennent les postes suivants :

- le président et le vice-président du conseil d'administration;
- le président de la société;
- le chef de la direction et le chef des finances;
- un vice-président responsable de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions, notamment les ventes, les finances ou la production;
- une personne exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de la société.

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

Les sociétés doivent rendre compte de la représentation de 4 groupes désignés, définis dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi, au sein de leur conseil d'administration et de leur équipe de la haute direction :

- femmes;
- Autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis);
- personnes handicapées;
- membres de minorités visibles.

En date de ce document, il n'y avait pas de femmes, d'Autochtones, de personnes handicapées et de membres des minorités visibles au conseil d'administration ou à la haute direction.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, la Société n'avait pas de politique officielle de représentation et de nomination des femmes, d'Autochtones, de personnes handicapées et de membres des minorités visibles au conseil d'administration ou à la haute direction. La Société est d'avis que la diversité en milieu de travail est un atout et que d'avoir en place des stratégies efficaces de diversité et d'inclusion peut l'aider à atteindre ses objectifs. Dans les prochaines années, la Société entend mettre en œuvre des politiques officielles pour valoriser la diversité des capacités, de l'expérience, des ensembles de compétences, des opinions, de l'éducation, du sexe, des antécédents, de la race et de l'origine ethnique.

9. TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne certains détails en date du 31 mars 2021, soit la fin du dernier exercice de la Société, au sujet des régimes de rémunération dans le cadre desquels l'émission de titres de participation de la Société est autorisée.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de la levée d'options (a)	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exception des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs <ul style="list-style-type: none">• Options d'achat d'actions	7 722 000	0,40 \$	820 909

10. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS (\$)		
Finalité (a)	Consentis par la Société ou ses filiales (b)	Consentis par une autre entité (c)
Achat de titres	-	-
Autres	63 341 \$	-

À l'exception de (i) M. André Larente qui doit 43 500 \$ en vertu d'un prêt à demande au taux d'intérêt annuel de

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

4% et (ii) M. Guillermo Moreno Robles qui doit 20 841 \$ en vertu d'une avance sans intérêt, en date du 10 août 2021, aucun des membres de la haute direction, des administrateurs, des employés ou des anciens membres de la haute direction, administrateurs ou employés de la Société ou une de ses filiales n'était redevable envers la Société et les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités ne faisaient pas, à cette même date, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fournie par la Société ou une de ses filiales.

À l'exception de (i) M. André Larente qui doit 43 500 \$ en vertu d'un prêt à demande au taux d'intérêt annuel de 4% et (ii) M. Guillermo Moreno Robles qui doit 20 841 \$ en vertu d'une avance sans intérêt, en date du 10 août 2021, aucune des personnes qui est ou a été, à tout moment au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, (i) administrateur ou membre de la haute direction de la Société; (ii) candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; ou (iii) ayant des liens avec les personnes susmentionnées, n'était, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, redevable : a) envers la Société ou l'une de ses filiales; ou b) envers d'autres entités, autrement que pour des « prêts de caractère courant » au sens où cette expression est définie dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et les dettes de ces personnes, le cas échéant, ne faisaient pas l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fournie par la Société ou une de ses filiales.

11. INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de la présente Circulaire, « personne informée » de la Société, s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée de la Société ou d'une filiale de la Société; c) d'une personne ou d'une société qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce le contrôle ou l'emprise sur des titres comportant droit de vote de la Société, ou une combinaison des deux, lesquels titres correspondent à plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, autres que des titres comportant droit de vote détenus par une personne à titre de preneur ferme dans le cadre d'un placement; et d) de la Société, si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, candidat à un poste d'administrateur ou personne informée de la Société, ni aucune personne qui leur est associée ou autrement liée, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute transaction depuis le début du dernier exercice financier terminé de la Société qui a affecté ou qui pourrait affecter la Société ou ses filiales d'une manière appréciable ou dans une transaction projetée qui aurait eu un tel effet.

12. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») prévoit, de fait, que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la Société peut donner avis à la Société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « Proposition ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La LCSA prévoit en outre que, de fait, la Société doit faire état de la Proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction et, si l'auteur de la Proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la Proposition présentée par cette personne. Toutefois, la Société ne sera pas tenue de faire état de la Proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou d'inclure une déclaration à l'appui de la Proposition si, notamment, celle-ci n'est pas présentée à la Société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été expédié par la poste aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la Société. Comme l'avis en vue de l'Assemblée est daté du 10 août 2021, la date d'échéance pour présenter une Proposition à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 10 mai 2022.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les Actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la LCSA portant sur les Propositions et consulter un conseiller juridique.

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

13. RENOUELEMENT DU MANDAT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

La direction de la Société propose que Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. (« RCGT »), soit nommé auditeur indépendant de la Société, dont le mandat prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou lors de la nomination de leurs successeurs, et que les administrateurs de la Société soient autorisés à établir sa rémunération. RCGT agit à titre d'auditeur indépendant de la Société depuis 2018.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination de l'auditeur indépendant de la Société, les fondés de pouvoir désignés dans le Formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. (« RCGT ») à titre d'auditeur indépendant de la Société, dont le mandat prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou lors de la nomination de son successeur, moyennant la rémunération par les administrateurs de la Société que peut fixer le Conseil.

14. PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et la Politique 3.1 Administrateurs, dirigeants, autres initiés et membres du personnel et gouvernance du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la Société, est tenu de divulguer annuellement et suivant une forme prévue par règlement, les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la Société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de divulguer.

a) Conseil d'administration

Le Conseil considère que Messieurs Vincent Duhamel, Reid Maclellan, Francis Bellido et Robert Dunn sont des administrateurs « indépendants » au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « Règlement 52-110 »). Le Conseil considère que M. André Larente n'est pas un administrateur « indépendant » au sens du Règlement 52-110 du fait de son rôle à titre de président de la Société.

Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la haute direction. Les administrateurs indépendants sont cependant libres de tenir de telles réunions s'ils considèrent que ces réunions sont utiles. Le Conseil considère que des mesures spéciales pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants ne sont pas nécessaires.

b) Membres d'autres conseils d'administration

M. Duhamel est administrateur de RF Capital Group, un émetteur assujéti situé au Canada. M. Robert Dunn est administrateur de Dominion Water Reserves Corp., un émetteur assujéti situé au Canada. M. Francis Bellido est administrateur de (i) Quantum Numbers Corp. and (ii) CryoCath Technologies Inc., deux émetteurs assujétis situés au Canada.

c) Mandat du Conseil

Le Conseil de la Société assume l'administration de la Société. Le mandat du Conseil de la Société est de superviser de façon générale la gestion des affaires de la Société et d'établir des objectifs stratégiques.

Le Conseil examine et établit annuellement un processus de planification stratégique en identifiant les objectifs financiers et autres de la Société.

L'identification des risques est particulièrement étudiée par le Conseil en relation avec les transactions importantes. Le Conseil examine toute question reliée aux communications de la Société avec les Actionnaires, les analystes financiers et les médias.

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

En tant que sous-comité du Conseil, le comité d'audit, en consultation avec l'auditeur indépendant de la Société, examine l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Société ainsi que la suffisance des systèmes de contrôle interne de la Société.

d) Orientation et formation continue

Le Conseil encourage les administrateurs à suivre les programmes d'éducation pertinents qui sont offerts par les différents organismes de réglementation et leur offre la possibilité d'approfondir leur connaissance de la nature et des activités de la Société.

e) Comportement d'affaires éthique

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et, de plus, il doit agir conformément à la loi et aux règlements, politiques et normes. Dans le cadre de leurs interactions avec les membres de la haute direction et les employés de la Société, chaque membre du Conseil encourage et favorise une conduite d'éthique commerciale.

f) Nomination des administrateurs

La Société peut utiliser diverses sources afin d'identifier les candidats au poste d'administrateurs, incluant ses propres contacts et les références d'autres administrateurs, dirigeants, conseillers de la Société et de firmes de recherches de cadres. Le Conseil désigne les candidats au poste d'administrateur, après avoir examiné et évalué avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au Conseil.

g) Rémunération

Le Conseil a la responsabilité de déterminer la rémunération des administrateurs et dirigeants puisqu'il n'a pas de comité de rémunération en place. Les administrateurs reçoivent une rémunération sous forme d'options d'achat d'actions, de temps à autre, aux termes du Régime de la Société. La rémunération annuelle du président et chef de la direction de la Société est décrite à la rubrique 8 de la présente Circulaire intitulée « Rémunération de la haute direction ».

h) Autres comités du Conseil

Autre que le comité d'audit et le comité des ressources humaines, le Conseil n'a formé aucun autre comité.

i) Évaluation

Le président du Conseil est responsable d'évaluer l'efficacité globale du Conseil ainsi que celle de chacun des administrateurs et de formuler des recommandations, au besoin. En outre, au cours de leurs réunions, les administrateurs discuteront, le cas échéant, de leur niveau de préparation, la pertinence de la documentation qui leur a été fournie ainsi que du temps qui leur a été accordé pour discussion et débats, et conviendront de tout ajustement requis à ce sujet. Le comité d'audit est responsable d'évaluer sa propre performance.

15. INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

a) Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit décrit les responsabilités, obligations et qualités requises de ses membres ainsi que les modalités de leur nomination et destitution et de leurs rapports avec le Conseil. L'annexe « A » de la Circulaire présente le texte de cette charte.

b) Composition du comité d'audit

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

Nom	Indépendance ⁽¹⁾	Compétences financières ⁽¹⁾
Vincent Duhamel ⁽²⁾	Oui	Oui
Francis Bellido	Oui	Oui
André Larente	Non	Oui

⁽¹⁾ Selon le sens attribué à ces termes dans le Règlement 52-110

⁽²⁾ Président du comité d'audit

c) Formation et expérience pertinentes

M. Duhamel a acquis une solide expérience dans les entreprises en démarrage, la restructuration des opérations ainsi que dans la gestion de grandes équipes d'investissement dans des environnements multiculturels. Durant sa carrière, M. Duhamel a occupé plusieurs postes de direction en Asie et au Canada et a joué un rôle actif au sein de plusieurs conseils et comités, notamment au CFA Institute, Fiera Capital et à la Bourse de Hong Kong.

M. Bellido a consacré sa carrière à superviser et diriger le développement de plusieurs organisations dans le secteur de la santé. Il apporte un leadership indéniable en gestion financière, une expérience approfondie des opérations, et une perspective globale des affaires, acquise au cours des 30 dernières années dans les secteurs des biosciences, de la santé et des finances.

M. Larente a été impliqué dans les entreprises de hautes technologies pendant plusieurs années. Il a auparavant occupé des postes de haute direction au sein de compagnies telles que Siemens, Syscan International, Newbridge Networks, Legent, Cognos, Tandem Computers et Honeywell Information Systems.

d) Pratiques et politiques d'approbation

En vertu de sa charte, le comité d'audit doit réviser et approuver toute demande de la direction relativement à des mandats de consultation auprès de l'auditeur indépendant de la Société qui ne sont pas dans le cadre de ses services de vérification.

e) Honoraires

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit facturés par l'auditeur indépendant de la Société se sont élevés à 52 500 \$ pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021 et à 55 000 \$ pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Honoraires pour autres services reliés à l'audit

Aucun honoraire pour autres services reliés à l'audit ne fut facturé par l'auditeur indépendant de la Société pour les exercices financiers terminés le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020.

Honoraires de fiscalité

Les honoraires de fiscalité facturés par l'auditeur indépendant de la Société se sont élevés à 5 000 \$ pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021 et à 7 573 \$ pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Autres honoraires

Aucun autre honoraire n'a été facturé par l'auditeur indépendant de la Société pour les exercices financiers terminés le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020.

La Société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du règlement.

16. AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'Assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment présentées aux délibérations de l'Assemblée, le Formulaire de procuration ci-joint confère

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

17. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements additionnels à l'égard de la Société sont disponibles sur le site SEDAR au www.sedar.com. L'information financière concernant la Société figure dans les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021 et dans le rapport de gestion s'y rapportant. Les actionnaires qui désirent obtenir une copie des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion de la Société peuvent le faire de la façon suivante :

Par téléphone : (450) 678-8882

Par télécopieur : (450) 678-8119

Par courriel : mmassue@diagnos.ca

Par courrier : 7005, boul. Taschereau, bureau 265, Brossard (Québec) J4Z 1A7

18. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi de la présente Circulaire ont été approuvés par le Conseil de la Société le 10 août 2021.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Vincent Duhamel

Vincent Duhamel
Brossard (Québec)

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. BUT

Le comité d'audit (le « Comité ») est un sous-comité du conseil d'administration de la Société. Le rôle premier du Comité est d'aider le conseil d'administration à remplir ses responsabilités relativement à l'information et aux contrôles financiers vis-à-vis les actionnaires de la Société et la communauté financière. L'auditeur indépendant se rapporte directement au Comité.

Les principales fonctions et responsabilités du Comité sont les suivantes :

- s'assurer de l'intégrité des états financiers de la Société et réviser les rapports financiers et toute information financière fournie par la Société à toute instance gouvernementale ou émise dans le public ainsi que tout autre document pertinent;
- recommander la nomination de l'auditeur indépendant et revoir et évaluer son efficacité, s'assurer de sa compétence et indépendance et maintenir un lien de communication ouvert entre l'auditeur indépendant, la direction des opérations financières, les hauts dirigeants et les administrateurs de la Société; et
- superviser les méthodes de préparation de l'information financière, l'application des contrôles internes et des règles de gestion des affaires et du risque financier ainsi que la conformité aux exigences légales, éthiques et réglementaires.

II. COMPOSITION

Le Comité est composé d'au moins trois administrateurs de la Société dont la majorité doit être constituée de personnes qui ne sont ni des dirigeants ni des personnes de contrôle de la Société selon la définition donnée à la fin de la présente annexe. Le conseil d'administration doit s'assurer que tous les membres ont les « compétences financières » selon la définition donnée à la fin de la présente annexe.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut par résolution, en tout temps et à son gré, destituer un membre du Comité.

III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Comité est responsable de réviser et de recommander au conseil d'administration pour approbation ;

- a) les états financiers, le rapport de gestion et tout autre document relatif aux résultats financiers de la Société à déposer auprès des organismes de réglementation, comme les commissions des valeurs mobilières avant leur dépôt ou leur publication; et
- b) tout document qui contient ou incorpore par référence les états financiers annuels audités ou les résultats intérimaires non audités (comme les prospectus, les communiqués de presse annonçant des résultats financiers) avant leur publication.

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

Dans l'accomplissement de son mandat, le Comité doit :

- a) s'assurer de la mise en place de mesures et procédés de contrôle interne, tels qu'ils permettent la certification par le chef de la direction et le chef des opérations financières des états financiers et tout autre document d'information requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
- b) recommander au conseil d'administration le choix de l'auditeur indépendant, évaluer l'indépendance et l'efficacité de ce dernier, approuver les honoraires de vérification et toute autre rémunération à lui verser;
- c) être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société et discuter de toute différence d'opinion importante ou mécontente entre la direction et l'auditeur indépendant et voir à les résoudre;
- d) surveiller les relations entre la direction et l'auditeur indépendant, y compris la révision de toute lettre de recommandation ou de tout autre rapport de l'auditeur indépendant;
- e) approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit rendre à la Société ou à ses filiales;
- f) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant le résultat net annuel et intermédiaire de la Société, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- g) établir des procédures concernant :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et
 - (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- h) examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de la Société, que cet auditeur soit actuel ou ancien;
- i) rencontrer périodiquement l'auditeur indépendant sans la présence de la direction pour discuter des principaux risques, du contrôle interne et de toute démarche entreprise par la direction pour contrôler ces risques, ainsi que pour discuter de l'exactitude et du caractère complet des états financiers;
- j) obtenir annuellement de l'auditeur indépendant un rapport sur la qualité des mesures de contrôle interne et réviser ce rapport;
- k) réviser le programme d'audit et les honoraires;
- l) réviser le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers annuels audités;
- m) réviser les problèmes identifiés lors de l'audit et, le cas échéant, les limites et restrictions imposées par la direction ou toute question de comptabilité importante pour laquelle la direction a demandé un deuxième avis;
- n) réviser et approuver toute demande de travail de consultation auprès de l'auditeur indépendant et être informé de toute demande de la part de la direction pour des travaux hors du cadre de l'audit et des honoraires s'y rapportant;
- o) réviser avec la direction, l'auditeur indépendant et le conseiller juridique toute poursuite ou réclamation, y compris les cotisations d'impôt, qui pourrait influencer de façon importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et s'assurer de leur divulgation de façon appropriée;

Diagnos inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS - 2021

- p) réviser le code de conduite de la direction et la conformité aux politiques de régie d'entreprise;
- q) réviser périodiquement les exigences légales et les exigences des autorités réglementaires et l'impact sur les informations financières publiées ainsi que sur la réputation de la Société de tout manquement à ces exigences;
- r) revoir avec la direction l'exactitude et la ponctualité des dépôts auprès des autorités réglementaires; et
- s) réviser annuellement la couverture d'assurance de la Société pour assurer la protection adéquate des éléments d'actif, y compris mais pas seulement l'assurance responsabilité des dirigeants.

Le Comité revoit annuellement la charte du Comité et recommande toute modification qu'il juge appropriée au conseil d'administration.

IV. ASSEMBLÉES

- Au moins une fois par année, le Comité rencontre séparément la direction et l'auditeur indépendant.
- Le Comité doit informer l'auditeur indépendant de toute réunion du Comité. L'auditeur indépendant peut demander la tenue d'une réunion du Comité.
- Le procès-verbal de toute réunion du Comité est déposé lors de la première réunion du conseil d'administration suivant ladite réunion du Comité, et si cela n'est pas possible, un rapport verbal est fait.

V. QUORUM

Lors de toute réunion du Comité, une majorité des membres constituera le quorum.

VI. DÉFINITIONS

(selon le Règlement 52-110 sur le comité d'audit)

« **Personne ayant les compétences financières** » signifie « une personne qui a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société ».

« **Personne de contrôle** » signifie « toute personne qui détient ou fait partie d'un groupe de personnes qui détient un nombre suffisant de titres de la Société lui permettant d'affecter de façon importante le contrôle de la Société, ou plus de 20 % des actions de la Société comportant droit de vote en circulation sauf s'il est évident que le porteur de ces titres ne peut affecter de façon importante le contrôle de la Société ».